

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique (SVE).

## Vos informations et démarches :

### Sur le site de votre commune :

<https://www.mery73.fr/>

### Sur le site de Grand Lac :

<https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/urbanisme>

### Sur le site SVE :

<https://sve.sirap.fr/#/073155/connexion>

Conditions Générales d'Utilisation : Commune de Méry

#### 1) Définition et objet du « téléservice SVE »

Le portail de Saisine par voie Electronique « SVE » est un téléservice au sens du décret n°2016-1411 du 20 Octobre 2016 et du décret n°2016-1491 du 04 Novembre 2016, relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, du décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 et de l'arrêté du 27 juillet 2021, pour adresser une demande, un document ou une information dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de construction qui sont prévus à l'exclusion de ceux indiqués par ces textes, soit au 1er janvier 2022, les types de dossiers suivants : Permis de construire (PC), Permis d'aménager (PA), Permis de démolir (PD), Certificats d'urbanisme (Cu) et Déclarations préalables (DP).

Le service offre également aux usagers un suivi en ligne des démarches : le service offre à l'utilisateur une vision d'ensemble de ses démarches en cours. Afin d'en faciliter le suivi, l'utilisateur peut également recevoir des messages par courriel ou en ligne l'informant de l'avancement de ses démarches.

#### 2) Fonctionnement du formulaire SVE

L'utilisation du formulaire est gratuite et facultative. L'utilisation du formulaire nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation. L'usage de la langue française y est obligatoire.

##### • Fonctionnalités :

Lors de l'utilisation du formulaire, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés avec pour les particuliers: le nom, prénom, l'adresse postale et une adresse électronique valide lors de son inscription.

Cette adresse est utilisée non seulement comme identifiant mais aussi pour la confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son espace personnel, et pour l'envoi des alertes relatives au suivi des démarches.

Dans le cas d'un professionnel ou d'une association, un identifiant de la personne morale concernée doit être fourni dans le champ en texte libre du formulaire (numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements 'SIRET' ou numéro d'inscription au répertoire national des associations).

##### • Prérequis technique :

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Afin de garantir un bon fonctionnement du formulaire SVE, il est conseillé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs suivants : Chrome, Firefox, Safari.

##### • Remplissage du formulaire :

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande. Les formats acceptés sont .pdf, .jpg ou .jpeg et .png. La taille maximale de chaque fichier téléversé ne peut excéder 30 mégaoctets.

##### • Validation du formulaire :

La validation du formulaire par l'utilisateur vaut consentement de celui-ci.

##### • Accusé d'enregistrement électronique automatique appelé 'AEE' :

Après envoi du formulaire, un accusé d'enregistrement de la demande est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un jour ouvré. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'utilisateur devra refaire sa demande. L'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique avant de reformuler sa demande.

##### • Accusé de réception appelé 'ARE' :

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par la commune, un accusé de réception.

L'utilisateur peut compléter sa demande initiale en remplissant en ligne un nouveau formulaire ou, sur l'invitation de la commune, en s'adressant directement par courriel à la commune. Il doit alors préciser obligatoirement le numéro de référence de sa demande initiale, reçu dans l'accusé de réception susvisé.

#### 3) Disponibilité et évolution du formulaire SVE du téléservice

L'accès au formulaire SVE est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24. La commune se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le formulaire pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du formulaire ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du formulaire, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

La réception de la demande par la commune est effective dans la plage des jours et heures indiqués au menu général du SVE.

#### 4) Protection des données personnelles

Le traitement automatisé d'informations à caractère nominatif relatives aux usagers, y compris la gestion des adresses électroniques, fait l'objet d'un traitement pour unique finalité d'instruire sa demande dans le cadre de sa démarche administrative et d'y répondre sur la base légale d'une mission d'intérêt public. Ce traitement est strictement limité à l'instruction des démarches administratives ouvertes à la SVE.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services compétents de la commune en matière d'autorisation d'urbanisme, le service des autorisations d'urbanisme de Grand Lac, le service des eaux de Grand Lac, le service valorisation des déchets de Grand Lac, le service agriculture de Grand Lac, le service air-énergie-climat de Grand Lac, les services et commissions des Ministères compétents en matière d'autorisation d'urbanisme, les représentants de l'Etat à l'échelle locale compétents en matière d'autorisation d'urbanisme (services et commissions de la Préfecture de la Savoie, de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes, services déconcentrés de l'Etat : directions départementales de la Savoie et directions régionales Auvergne Rhône-Alpes et commissions associées), l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP - service de l'architecte des bâtiments de France), les services du Département de la Savoie compétents en matière d'autorisation d'urbanisme, le service départemental incendie et secours de la Savoie (SDIS73), le syndicat mixte Métropole Savoie, la direction générale de l'aviation civile (DGAC), le service en charge de l'urbanisme d'ENEDIS, de GRT GAZ, de RTE, de la société pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR), et de la société nationale des chemins de fer (SNCF), les services compétents en matière d'urbanisme des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale riverains en cas d'interface avec un territoire autre que celui de Grand Lac (autorisation d'urbanisme conjointe, accès). La commune s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen de la SVE, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi. Ces données sont confidentielles et ne sont utilisées qu'à des fins de gestion des demandes formulées par l'utilisateur.

La durée de conservation des données collectées auprès des usagers est fixée à 3 ans pour les certificats d'urbanisme, 5 ans pour les déclarations de travaux/travaux préalables et à conserver indéfiniment dans le cadre de permis de construire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter votre mairie ou le service des autorisations d'urbanisme de Grand Lac - 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains ou le délégué à la protection des données de Grand Lac sur [rgpd@grand-lac.fr](mailto:rgpd@grand-lac.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://cnil.fr>

#### 5) Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

#### 6) Modification des Conditions Générales d'Utilisation

Les conditions d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation des services et/ou jusqu'à ce que de nouvelles dispositions remplacent les présentes. Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au formulaire, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les conditions d'utilisation. Les modifications apportées seront indiquées sur cette page.

Les modifications entreront en vigueur dès leur publication. Attention : Si vous n'acceptez pas les modifications apportées aux conditions générales d'utilisation et aux conditions d'utilisation spécifiques à un service donné, vous devez cesser toute utilisation du service.

Commune de Méry.